



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3046**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien collègue Maurice Sève

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3046**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien collègue Maurice Sève**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Métropole de Lyon est propriétaire de l'ancien collège Maurice Scève situé 8 rue Louis Thévenet à Lyon 4°.

Ce tènement bâti métropolitain est cadastré section BD 3 pour 8 028 m² et cadastré BD 4 pour 28 m².

Par arrêté du 4 mars 2019, monsieur le Directeur de l'Académie de Lyon, agissant par délégation préfectorale, a prononcé la désaffectation des bâtiments et des espaces extérieurs de cet ancien collège.

Dès lors, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public. A l'issue de cette procédure, cet ensemble immobilier aura réintégré le domaine privé de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Constate la désaffectation de l'ancien collège Maurice Scève, situé 8 rue Louis Thévenet à Lyon 4° et cadastré BD 3 pour 8 028 m² et BD 4 pour 28 m².

2° - Prononce le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.